



SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à la mémoire du général Oscar D. Gestido, président de la République orientale de l'Uruguay</i> . . . . .	363
<b>Point 47 de l'ordre du jour:</b> <i>Assistance alimentaire multilatérale (suite):</i> <i>a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général;</i> <i>b) Examen du Programme alimentaire mondial</i> <i>Adoption de la première partie du projet de rapport de la Commission.</i> . . . . .	363
<b>Point 41 de l'ordre du jour:</b> <i>Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i> . . . . .	365
<i>Cinquantième de l'indépendance de la Finlande</i> . . . . .	369

*Président:* M. Jorge Pablo FERNANDINI  
(Pérou).

Hommage à la mémoire du général Oscar D. Gestido, président de la République orientale de l'Uruguay

1. Le **PRESIDENT** exprime les condoléances de la Deuxième Commission à la délégation uruguayenne à l'occasion du décès du général Oscar D. Gestido, président de l'Uruguay.
2. M. VAZ (Uruguay) remercie le Président de ses condoléances qu'il transmettra à son gouvernement.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale (suite) [A/6703, chap. IV, sect. I et II; A/6823, A/C.2/L.982/Rev.2]:

- a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général (E/4352 et Add.1);
- b) Examen du Programme alimentaire mondial (A/C.2/238, A/C.2/240)

ADOPTION DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.987)

3. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur] présentant le projet de rapport de la Commission (A/C.2/L.987) précise qu'il n'a trait qu'à l'alinéa b, concernant l'examen du Programme alimentaire mondial. Les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission sur l'alinéa a, relatif au programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale, feront l'objet d'un rapport distinct.

4. Le **PRESIDENT** propose que la Commission adopte le projet de rapport portant sur l'alinéa b du point 47 de l'ordre du jour.

*Le projet de rapport (A/C.2/L.987) est adopté.*

5. M. AHMED (Pakistan), parlant au nom des auteurs du projet de résolution révisé (A/C.2/L.982/Rev.2), indique qu'ils ont décidé d'apporter deux nouvelles modifications à ce projet. A la fin de l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif, il y a lieu de reprendre l'expression "notamment la possibilité de modifier de tels arrangements"; d'autre part, au paragraphe 2 du dispositif, il y a lieu de supprimer les mots "envisager la possibilité d'".

6. M. PIACITELLI (Italie) dit que, de l'avis de sa délégation, ces amendements changent totalement le sens du dispositif du projet de résolution. En conséquence, sa délégation sera obligée de s'abstenir si la proposition est mise aux voix et de réserver la position qu'elle prendra au sujet de cette question en séance plénière.

7. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le projet de résolution révisé n'a pas pour objet celui qui figure dans son titre — Assistance alimentaire multilatérale — mais la Convention relative à l'aide alimentaire, partie intégrante de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, qui a pour but de fixer des prix et des contingents pour les céréales alimentaires. Il est douteux, en réalité, que la Commission soit compétente pour discuter ces questions dont la responsabilité incombe expressément à d'autres organismes des Nations Unies.

8. Lorsque le Conseil du commerce et du développement a examiné, à sa cinquième session, la Convention relative à l'aide alimentaire, la délégation soviétique ainsi qu'un certain nombre d'autres délégations se sont préoccupées du fait qu'en concluant une telle convention on s'écartait du principe que c'est à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qu'incombait au premier chef la responsabilité d'organiser et de coordonner toute l'action tendant à normaliser le commerce mondial, et notamment le commerce des produits de base. La résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale avait en fait mentionné expressément les arrangements sur les produits de base en définissant les fonctions de la CNUCED. La récente et regrettable tendance à conclure de tels arrangements sous des auspices autres que ceux de la CNUCED ou de la FAO signifie donc tourner le dos aux décisions de l'Assemblée générale. La délégation soviétique soutient que seul le Secrétaire général et, à sa demande, le Secrétaire général de la CNUCED ont l'autorité voulue pour convoquer une réunion en vue de conclure des arrange-

ments sur les produits de base et de proposer un règlement intérieur pour une telle réunion. De toute évidence, la Convention constitue un accord conclu par un groupe fermé de pays qui n'avait songé qu'à ses propres intérêts, ignorant la CNUCED; la délégation soviétique n'est donc pas en mesure d'appuyer le projet de résolution qui, implicitement, approuve cet accord.

9. La délégation soviétique jugerait opportun d'examiner, à la deuxième session de la Conférence, la question du principe ainsi posé. Continuer à recourir à une procédure qui consiste à reléguer l'Organisation des Nations Unies et la CNUCED au rôle d'auxiliaires techniques serait contraire aux intérêts de l'ONU et de ses Etats Membres.

10. M. MARTIN WITKOWSKI (France) déclare que sa délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution révisé. L'amendement qui vient d'être apporté à l'alinéa h du paragraphe 1 du dispositif interdit à sa délégation de souscrire à ce paragraphe, car elle ne peut appuyer aucune tentative visant à modifier une convention à peine conclue. De plus, le paragraphe 2 du dispositif contient une invitation à laquelle elle n'a pas l'intention de donner suite, restant ainsi fidèle à la position qu'elle a prise lors de la négociation de Rome sur la Convention. Elle ne saurait d'ailleurs reconnaître que l'assistance alimentaire multilatérale soit, par essence, supérieure à des arrangements bilatéraux.

11. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.982/Rev.2), tel qu'il a été modifié.

*Le projet de résolution révisé, tel qu'il a été modifié, est adopté par 62 voix contre une, avec 14 abstentions.*

12. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que, si l'on avait procédé à un vote séparé sur l'alinéa h du paragraphe 1 du dispositif, sa délégation se serait abstenue.

13. M. BRADLEY (Argentine) explique que sa délégation a voté pour le projet de résolution révisé tout en restant fermement convaincue que le problème de l'assistance alimentaire devrait être traité à une échelle globale et qu'on ne peut le résoudre qu'en mettant en action des rouages multilatéraux appropriés. C'est pour cette raison que sa délégation tient à appeler l'attention sur la prochaine réunion du groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement où seront examinées les perspectives d'une telle solution dans le cadre des préparatifs en vue de la deuxième session de la CNUCED.

14. En conclusion, M. Bradley dit que sa délégation a donné son appui au paragraphe 2 du dispositif, étant entendu que l'expression "moyens multilatéraux" se rapporte aux institutions ou arrangements multilatéraux qui ont été ou seront établis, et qu'en aucun cas l'assistance alimentaire ne se ferait aux dépens d'autres formes d'assistance technique et financière.

15. M. DECESTIAUX (Belgique) indique que sa délégation s'est abstenue dans le vote pour les mêmes raisons que celles indiquées par le représentant de l'Italie.

16. M. KURIYAMA (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution révisé, qui est bien moins ambigu que les versions antérieures. Elle aurait cependant aimé voir supprimer la mention de la deuxième session de la CNUCED à l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif, parce que l'on préjuge ainsi la teneur des délibérations de cette session. Le Gouvernement japonais ne croit pas que la Conférence soit l'organe approprié pour s'occuper de la question de l'assistance alimentaire, qui fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la FAO et du Conseil économique et social. Le Secrétaire général, dans la poursuite de son étude sur la question, tiendra certainement compte des vues exprimées à la Conférence au cours de l'examen de l'alinéa f du point 9 de l'ordre du jour provisoire (Problème alimentaire mondial: ses liens avec le commerce international, les recettes d'exportation et le développement économique des pays en voie de développement; mesures à prendre pour aider ces pays à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation) [voir A/6714, annexe I], dans la mesure où ces vues pourront concerner la question de l'assistance alimentaire. De l'avis de M. Kuriyama, c'est seulement dans ce contexte que doit être lu l'alinéa a du paragraphe 1 du projet, et toute autre interprétation serait inacceptable pour sa délégation.

17. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution révisé. Cependant, il aurait préféré, pour les raisons indiquées par le représentant du Japon, que l'on supprime la mention de la deuxième session de la CNUCED. En outre, la délégation du Royaume-Uni présume que l'expression "moyens multilatéraux" qui figure au paragraphe 2 du dispositif a trait au Programme alimentaire mondial, seule institution multilatérale existante qui soit en mesure d'absorber les contributions faites au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire.

18. M. CUMES (Australie) précise que sa délégation a voté pour le projet de résolution révisé en étant convaincue que le paragraphe 1 du dispositif ne conduirait en aucune manière à une modification quelconque des arrangements conclus par les gouvernements qui sont parties à la Convention relative à l'aide alimentaire.

19. M. CAMEJO ARGUDIN (Cuba) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution révisé parce que son dispositif implique l'approbation d'une convention qui illustre les tendances récentes à ne pas tenir compte de la responsabilité de la CNUCED pour tous les arrangements concernant les produits de base. Pareilles tentatives pour entraver les travaux de la CNUCED sont d'autant plus regrettables que les négociations, conduites sous les auspices de la CNUCED, en vue de conclure des accords sur le sucre et le cacao semblent près d'aboutir. En tout état de cause, en voyant figurer les Etats-Unis parmi les auteurs du projet de résolution, la délégation cubaine est amenée à mettre en doute la signification véritable de ce projet.

20. M. MacLAREN (Canada) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution révisé, étant entendu que le paragraphe 1 du dispositif doit être

interprété dans le sens indiqué par le représentant de l'Australie.

21. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation est devenue auteur du projet de résolution parce qu'elle est fermement attachée au multilatéralisme et tout particulièrement à l'assistance alimentaire multilatérale. Elle avait, en fait, espéré que la résolution serait plus vigoureuse, mais elle a apporté tout son appui à la version révisée parce qu'elle prévoyait la coopération continue de l'ONU, de la FAO et du Programme alimentaire mondial pour faire progresser cette forme de multilatéralisme. M. Goldschmidt souligne, pour montrer une fois de plus l'intérêt que son pays porte à cette question, qu'à la cinquième session du Conseil du commerce et du développement, la délégation des Etats-Unis a suggéré d'inscrire l'assistance alimentaire multilatérale à l'ordre du jour provisoire pour la deuxième session de la CNUCED.

#### POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6703, chap. III; A/6824, A/C.2/235, A/C.2/L.984, E/4362 et Corr.], E/4376]

22. Le PRESIDENT annonce que l'Afghanistan, le Ghana, le Népal et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.984.

23. M. AITKEN (Jamaïque) déclare que si l'on a jugé opportun d'élaborer une stratégie globale du développement, c'est parce que de nombreux pays ont été profondément déçus de l'échec de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et parce qu'il est nécessaire d'utiliser au mieux les ressources financières disponibles. Si l'expérience de la planification internationale à long terme était limitée lorsqu'on a proclamé la première Décennie du développement, les travaux préparatoires en vue de la deuxième décennie bénéficieront de l'expérience et des résultats de la première et de l'acceptation presque générale de la planification à long terme en tant qu'instrument pour l'exécution de politiques approuvées dans le contexte d'une stratégie internationale du développement.

24. Si l'on connaît bien les domaines où la Décennie du développement a subi des échecs, les causes de ces échecs n'ont pas été suffisamment élucidées. Une analyse critique de ces causes devra être fondée sur la possibilité de réaliser les objectifs choisis plutôt que sur les avantages qu'ils offrent, et il faudra peut-être établir les objectifs futurs non seulement de façon à les rendre compréhensibles à tout le monde, mais aussi pour les rendre capables d'enflammer l'imagination du public en général ainsi que celle, on l'espère, des dirigeants politiques. La délégation de la Jamaïque pense que le Comité de la planification du développement continuera d'examiner la possibilité d'adopter des objectifs uniformes, applicables aux pays à tous les stades du développement, comme par exemple le taux de croissance annuel de 5 p. 100, et elle espère que l'activité du Comité lui permettra de désigner des objectifs réalisables à chacun des pays, d'après les problèmes économiques qui leur sont propres. Il faudra aussi évaluer la possibilité et la

volonté de tous les pays de consacrer des ressources au développement. A ce sujet, les pays en voie de développement ont déclaré dans la Charte d'Alger (A/C.2/237) que leur développement dépend essentiellement d'eux-mêmes, et ils se sont ainsi engagés à faire tout ce qu'ils peuvent pour favoriser leur propre croissance économique. Les efforts de ces pays doivent toutefois aller de pair avec l'assistance des pays développés, si l'on veut que la deuxième décennie obtienne des résultats qui profiteront à tous les pays.

25. Le seul but du projet de résolution A/C.2/L.984 est d'assurer une exécution aussi soignée que possible des travaux préparatoires à la deuxième décennie du développement et la Jamaïque espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

26. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a déjà exposé en détail, au cours de sessions précédentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ses opinions sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et les raisons pour les difficultés rencontrées dans la poursuite de ses objectifs. Pendant les travaux préparatoires à la Décennie, la délégation soviétique a demandé que l'on précise les objectifs et les évaluations dans des domaines tels que l'industrialisation, la réforme agraire, la formation de personnel national, l'expansion du secteur gouvernemental, l'introduction de la planification, la rétention d'une portion considérable des bénéfices des monopoles étrangers pour les réserver à l'usage des pays en voie de développement, et l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés. Cette position a été justifiée par l'évolution ultérieure des relations économiques internationales. De même, les événements récents ont confirmé l'opinion de la délégation soviétique que les deux causes principales qui empêchent d'atteindre même les objectifs modestes de la Décennie du développement sont l'héritage économique et social du colonialisme et la politique néo-colonialiste des puissances impérialistes; de même, les problèmes d'une décolonisation économique totale des pays en voie de développement et de la sauvegarde de leurs intérêts économiques restent toujours sans solution.

27. L'exploitation néo-colonialiste a été illustrée par les activités du cartel international des monopoles pétroliers, ayant à sa tête cinq compagnies américaines. Ces cinq compagnies se situent parmi les dix sociétés des Etats-Unis qui encaissent les bénéfices nets les plus importants et qui tirent la majorité de leurs revenus de l'exploitation des ressources pétrolières étrangères, particulièrement au Moyen-Orient, où le coût d'extraction du pétrole est cinq fois moins élevé qu'aux Etats-Unis. Ces cinq compagnies encaissent un bénéfice annuel net total d'environ 3 milliards de dollars et les ressources pétrolières, qui sans cela pourraient être une source importante de financement du développement des pays en voie de développement, servent ainsi à enrichir les monopoles étrangers. En outre, les intérêts pétroliers ont joué un rôle non négligeable dans la précipitation de la crise récente au Moyen-Orient, à la suite de laquelle les pays arabes ont été victimes

de l'agression et ont subi des dommages importants. On pourrait donner d'autres exemples du pillage des ressources naturelles des pays en voie de développement par les monopoles étrangers et toute stratégie globale du développement qui ne protège pas les intérêts économiques de ces pays contre l'exploitation néo-colonialiste sera insuffisante et inefficace.

28. La délégation soviétique a déjà proposé au Conseil économique et social que l'on adopte un instrument international établissant, pour les rapports économiques internationaux, des normes qui protégeraient les pays en voie de développement contre l'exploitation et l'ingérence dans leurs affaires intérieures; l'Union soviétique a été l'un des coauteurs d'une proposition tendant à formuler les principes régissant les rapports économiques internationaux. En ce qui concerne les relations commerciales internationales, les principes fondamentaux ont déjà été définis à la première session de la Conférence; il appartient maintenant à la communauté internationale d'en assurer l'application.

29. Une charte internationale du développement devra indiquer clairement que le courant des capitaux étrangers publics et privés vers les pays en voie de développement doit être utilisé dans l'intérêt des pays bénéficiaires, conformément à leurs plans de développement et à leurs législations nationales. L'application de ces principes permettra d'éliminer des manifestations du néo-colonialisme dans les rapports internationaux. Les pays qui ont accédé à l'indépendance politique ont le droit inaliénable d'obtenir des anciennes puissances coloniales une compensation pour les dommages infligés à leurs économies pendant l'ère coloniale, ainsi que celui de réexaminer ou d'annuler des traités, des accords ou des obligations qui leur auraient été imposés avant qu'ils n'accèdent à l'indépendance. Le droit de résilier des traités et des accords injustes, invoqué pour la première fois dans les décrets promulgués par l'URSS pendant les premières années d'existence du Gouvernement soviétique, est maintenant bien fondé par l'usage et devrait devenir une règle du droit international.

30. Il est essentiel que les documents que le Secrétaire général doit préparer en exécution de la résolution 2218 (XXI) de l'Assemblée générale contiennent des dispositions protégeant les intérêts des pays en voie de développement contre l'exploitation néo-colonialiste.

31. L'un des défauts principaux de la première Décennie du développement a été sa préparation hâtive, sans une analyse détaillée des possibilités et des ressources disponibles, et il est indispensable d'éviter cette erreur dans l'avenir si l'on veut que la notion de stratégie internationale du développement ait un caractère concret. Les travaux préparatoires aux activités futures de l'ONU, tendant à favoriser le développement économique, seront plus faciles à certains égards que les travaux préparatoires à la première Décennie du développement, puisque la formulation de mesures pratiques et bien étudiées sera facilitée par le travail du Comité de la planification du développement et du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. Toutefois, on constate déjà de sérieuses lacunes dans les travaux préparatoires. Aucune dispo-

sition d'ordre pratique n'a été prévue pour éliminer les vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme, on n'insiste pas assez sur la nécessité d'une réforme radicale des structures économiques et sociales, et l'on accorde trop d'importance à des questions "globales" comme l'établissement d'un modèle pour le développement mondial et de projections du courant global des ressources extérieures. Cette tâche, bien qu'utile, devrait passer au second plan. Toute tentative de créer un organe analogue à une organisation mondiale de planification donnera naissance à de fausses espérances et n'entraînera, en fin de compte, que des déceptions pour les pays en voie de développement, qui doivent déterminer leur propre politique du développement et choisir eux-mêmes la voie qu'ils veulent suivre.

32. Le programme des activités futures de l'ONU, tendant à favoriser le développement économique pendant les années 1970-1980, doit être réaliste et pratique. En dépit des variations dans les conditions sociales et économiques parmi les pays en voie de développement, des pays en nombre toujours croissant adoptent la planification nationale comme moyen de favoriser leur développement. Le programme futur des activités devra donc être basé sur des plans de développement national et contribuer à l'amélioration des systèmes de planification nationale, qui restent imparfaits dans de nombreux pays. L'absence de conditions économiques et sociales propres à stimuler la croissance économique est à la base des difficultés économiques des pays en voie de développement. Cette situation est l'héritage du passé colonial qui a aussi légué aux pays en voie de développement des structures sociales archaïques, particulièrement en ce qui concerne la propriété et l'exploitation des terres. Ces pays ont donc le droit de s'attendre à un appui sans réserve de la part de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils entreprennent la modernisation de leurs structures économiques et sociales, et les programmes futurs des activités devraient prévoir des mesures pour arriver à cette fin.

33. De nombreux orateurs ont déjà fait remarquer que le développement économique est étroitement lié au maintien de la paix mondiale. La continuation de la tension internationale, la course aux armements et les "guerres locales" déclenchées par les forces de la réaction limiteront sévèrement les possibilités de coopération internationale et l'aptitude des pays en voie de développement à mobiliser leurs propres ressources en vue d'un progrès économique et social. Le Conseil économique et social a fait ressortir l'importance dominante de la paix mondiale dans sa résolution 1260 (XLIII) et les années 1970 à 1980 ne pourront être réellement une décennie du développement que si l'on parvient à épargner à l'espèce humaine les guerres et le gaspillage de ressources résultant de la course aux armements.

34. M. ASANTE (Ghana) dit qu'en dépit de ses échecs, la Décennie pour le développement a permis à la communauté internationale d'acquérir une expérience considérable à partir de laquelle pourrait être élaboré un programme de développement international audacieux et utile pour la prochaine décennie. La délégation ghanéenne appuie la proposition relative à la proclamation d'une charte du développement et a, en consé-

quence, pris connaissance avec un grand intérêt du rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4376) concernant les travaux entrepris dans ce domaine en application de la résolution 2218 (XXI) de l'Assemblée générale, ainsi que du mémorandum présenté par la délégation néerlandaise (A/C.2/235). Le concept d'une charte du développement a été interprété de différentes manières; bien que l'on ne puisse, à l'heure actuelle, définir avec précision le contenu d'une telle charte, la délégation ghanéenne pense qu'elle devrait partir d'une série de principes visant à promouvoir le développement économique, principes auxquels les Etats Membres seraient invités à adhérer. Cette charte sera la norme fondamentale régissant la stratégie internationale de développement qui sera employée pendant la deuxième décennie pour le développement et les suivantes; elle constituera également un ensemble de principes directeurs qui guideront le développement national. Il est d'autant plus nécessaire de parvenir à une interprétation commune qu'il existe de grandes divergences d'opinions concernant la charte envisagée. En conséquence, la délégation ghanéenne appuie l'idée de prier le Secrétaire général qu'il présente, en même temps que l'étude des principes, directives et lignes d'action dans le domaine de développement que demande l'Assemblée générale dans sa résolution 2218 (XXI), une esquisse préliminaire des caractéristiques et des principes généraux d'une charte du développement.

35. L'idée d'une stratégie internationale du développement n'est pas nouvelle car elle a déjà été formulée, d'une façon quelque peu imprécise il est vrai, dans les directives proposées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, en 1961, lors de l'inauguration de l'actuelle Décennie<sup>1/</sup>. La délégation ghanéenne estime qu'une stratégie globale du développement n'a pas, pour l'essentiel, à s'écarter des directives proposées, mais qu'il convient d'exposer de façon plus détaillée les moyens d'atteindre les buts proposés. Par exemple, dans ces directives, le Secrétaire général a fixé des objectifs chiffrés mais il a laissé aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies le soin de prendre les mesures qu'ils jugeaient appropriées pour les atteindre, ce qui, dans bien des cas, a abouti à des initiatives insuffisantes, fragmentaires et incohérentes. Il faut donc que la stratégie de la deuxième décennie pour le développement soit plus nette; il convient non seulement d'en préciser les objectifs en termes qualitatifs et quantitatifs, mais également de définir les moyens de les atteindre; cela implique que soient également définis les rôles respectifs que devront jouer les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que les organismes des Nations Unies.

36. Cette stratégie devrait également prévoir un système efficace de réexamen périodique qui permettrait d'évaluer les progrès accomplis, de déceler les lacunes et les retards et d'y porter remède de façon appropriée. Les résultats peu satisfaisants de l'actuelle Décennie pour le développement sont dus en partie au fait que l'on n'a pas procédé périodiquement à un examen des travaux accomplis en tenant compte des directives proposées par le Secrétaire général.

<sup>1/</sup> Décennie des Nations Unies pour le développement; mesures proposées (publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.II.B.2).

37. La stratégie de développement de la deuxième décennie devrait également prévoir des mesures pour inciter les populations de tous les pays à accorder leur appui à la décennie en les informant de ses buts et de la portée des activités qu'elle suscite. La délégation ghanéenne estime que la première Décennie n'a pas fait l'objet d'une publicité suffisante et appuiera donc toute mesure visant à proclamer suffisamment à l'avance la deuxième décennie.

38. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation ghanéenne est l'un des coauteurs du projet de résolution A/C.2/L.984 et espère que celui-ci sera adopté à l'unanimité.

39. M. CUMES (Australie) estime que si les résultats obtenus, pour l'instant, par la première Décennie pour le développement peuvent sembler décevants à certains égards, des progrès ont, sans aucun doute, été accomplis et l'insatisfaction suscitée par le taux actuel de croissance constitue en soi un stimulant qui facilitera l'accomplissement de nouveaux efforts.

40. Les pays développés continuent de fournir une assistance technique et économique considérable et le montant net de cette aide s'élève à plus de 10 milliards de dollars par an. Il se peut que cela soit insuffisant, mais il ne faut pas oublier qu'au cours de ces vingt dernières années l'assistance internationale a atteint un niveau qui dépasse de loin tout ce qui avait été envisagé auparavant. Les pays développés se sont montrés disposés, sur le plan des principes comme sur celui des faits, à faire des concessions commerciales unilatérales aux pays en voie de développement. On ne peut prévoir les concessions qui pourront être consenties à l'avenir et, par exemple, celles que suscitera, peut-être, la deuxième session de la CNUCED; mais il semble probable que les pays développés continueront dans cette voie.

41. En dernière analyse, cependant, c'est aux pays en voie de développement qu'incombe la responsabilité première de leur propre développement. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans l'allocation qu'il a prononcée au Conseil économique et social à sa quarante-troisième session, ces pays doivent "... mettre tout en œuvre pour mobiliser leurs ressources aux fins de la croissance économique, par l'application de politiques dynamiques en matière financière et fiscale et pour améliorer, souvent par des modifications radicales, les structures sociales et le cadre institutionnel dont le développement ne dépend pas moins"<sup>2/</sup>. Les pays en voie de développement pourraient peut-être faire davantage, mais ils ont déjà accompli de grands efforts pour créer un milieu propice au progrès social.

42. Néanmoins, en dépit des efforts déployés par les pays développés et les pays en voie de développement, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et, en conséquence, on a tendance à exiger des pays développés qu'ils accroissent leur assistance, qu'ils créent davantage d'institutions d'aide au développement et qu'ils accordent plus de concessions commerciales unilatérales. La délégation australienne ne nie pas l'utilité de l'assistance et des concessions commerciales unilatérales. Le Gouvernement australien,

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, 1480ème séance, par. 13 (23).



qui a consenti des concessions commerciales et a considérablement accru le montant de son assistance, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du revenu national, juge nécessaire de poursuivre la politique d'assistance et de continuer à accorder des concessions commerciales unilatérales si l'on veut que la deuxième décennie pour le développement remporte davantage de succès que la première.

43. Cependant, la délégation australienne estime qu'il est nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie de la situation économique, car il reste à éclaircir de nombreuses questions. Par exemple, la question de savoir pourquoi, en dépit des efforts déployés, la communauté internationale n'a pas atteint les objectifs fixés pour la première Décennie du développement. On peut également se demander si les politiques de stabilité et de croissance économique des pays développés ont de quelque façon, et au-delà des intentions de leurs auteurs, des effets défavorables sur le renforcement des liens économiques qui les unissent aux pays en voie de développement et, en conséquence, sur le développement de ces derniers. Dans l'affirmative, on peut également se demander si ces politiques pourraient être modifiées de telle sorte que, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, la croissance économique puisse prendre simultanément un caractère plus spontané.

44. Certains indices montrent qu'on ne peut accroître de façon considérable l'assistance fournie sans mettre en péril, chez les pays donateurs, l'équilibre de la balance des paiements ou la croissance économique et la situation de l'emploi. Il peut donc y avoir des limites à la capacité de ces pays de répondre aux demandes d'assistance supplémentaire malgré leur désir sincère d'aider les pays en voie de développement. En conséquence, il pourrait être opportun de déterminer si ces limites peuvent être reculées grâce à l'adoption de nouvelles formes de coopération entre pays développés ou grâce à une meilleure coordination de leurs politiques. L'exécution d'une telle analyse sera complexe et difficile, mais certains indices laissent prévoir que l'influence des facteurs qui empêchent d'augmenter le niveau de l'assistance fournie, ou même qui tendent à le faire diminuer, pourrait s'accroître à moins que l'on ne parvienne à instaurer une circulation plus harmonieuse des fonds internationaux tendant à établir un équilibre plus solide en matière de paiements internationaux.

45. Il est également probable que les concessions commerciales unilatérales seront limitées, à moins qu'il n'apparaisse qu'elles sont favorables — en termes de croissance économique notamment — tant aux pays développés qu'aux pays en voie de développement. On pourrait peut-être démontrer cela en analysant de façon plus approfondie les tendances récentes de la croissance économique dans les pays développés et en élaborant des projections correspondantes.

46. D'une façon générale, la délégation australienne ne pense pas que la deuxième décennie pour le développement puisse obtenir de meilleurs résultats que la première si les causes de l'échec de celle-ci ne sont pas analysées avec soin. Pour que la stratégie globale du développement envisagée soit couronnée de succès,

il faut que les conclusions sur lesquelles elle s'appuie soient fondées sur des prémices valables.

47. La délégation australienne appuiera le projet de résolution A/C.2/L.984. Cependant, elle a quelques réserves à formuler en ce qui concerne la fixation de "buts et objectifs déterminés" réclamée au sixième alinéa du préambule car, comme l'a souligné la délégation néerlandaise dans son mémorandum, "la fixation en termes quantitatifs d'objectifs" ne présente "qu'une importance partielle" (A/C.2/235, par. 6). De même, les auteurs du projet de résolution semblent exprimer dans les paragraphes du dispositif la conviction qu'il suffit que les gouvernements le veuillent pour que soit formulée et appliquée une "politique internationale dynamique du développement économique et social". La délégation australienne pense que les gouvernements ont déjà ce désir: il reste donc à s'efforcer d'instaurer les conditions qui permettront de le réaliser pleinement et le représentant de l'Australie espère que les travaux en cours permettront de progresser dans cette voie.

48. M. SKATARETIKO (Yougoslavie) dit que l'adoption et l'application du projet de résolution A/C.2/L.984, dont la Yougoslavie est l'un des auteurs, donneront à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, une base solide pour procéder à un examen circonstancié de tous les aspects de la deuxième décennie du développement. Il faut espérer que les études et les suggestions citées aux paragraphes 1 et 2 du dispositif faciliteront la mise au point d'un schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement; dans le cadre de ce schéma, l'Assemblée générale pourra examiner les procédures qu'il conviendra de suivre afin de proclamer les années 1970-1980 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

49. Grâce à la préparation intensive et entreprise en temps utile de la prochaine décennie ainsi qu'à la création d'organisations telles que la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la présente Décennie pour le développement peut être considérée comme une étape préliminaire de l'organisation et de l'exécution d'un programme international plus complexe, dans lequel toutes les ressources et tous les efforts disponibles seront rassemblés en une stratégie globale de développement. On a avancé diverses raisons pour expliquer l'échec de la présente Décennie pour le développement, et l'attitude des différents pays dépend avant tout de la mesure dont ils reconnaissent leurs responsabilités en ce qui concerne la solution des problèmes du développement et l'amélioration des relations économiques internationales. Néanmoins, de toute évidence, les problèmes du développement ne peuvent être résolus que si les efforts des pays en voie de développement, à l'échelon national, sont accompagnés de mesures appropriées de la part de la communauté internationale, dans tous les domaines de la vie économique. A cet égard, les résultats des négociations de la deuxième session de la CNUCED seront de la plus haute importance pour les travaux préparatoires de la deuxième décennie du développement. Le représentant de la Yougoslavie espère que la Commission adoptera à l'unanimité le projet de résolution, qui ne prête pas à controverse.

50. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) déplore que le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la première Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3/</sup> n'ait présenté qu'un aspect de la question et n'ait pas essayé de définir les raisons pour lesquelles les objectifs fixés pour cette décennie n'ont pas été atteints. Il convient cependant d'analyser ces raisons si l'on veut faire des plans réalistes pour l'avenir. La délégation ukrainienne estime que la véritable cause de cet échec est la politique néo-colonialiste menée par les pays développés impérialistes afin de protéger les intérêts des monopoles capitalistes. La classification habituelle en pays pauvres et pays riches ne fait que masquer la réalité, car, en fait, le monde est divisé entre ceux qui exploitent et ceux qui sont exploités. Les pays impérialistes, qui ont drainé ouvertement les richesses des pays en voie de développement au cours de l'époque coloniale, obtiennent actuellement les mêmes résultats par des moyens plus détournés. Les monopoles capitalistes contrôlent un grand nombre des ressources naturelles des pays en voie de développement, les empêchant ainsi d'utiliser pour leur développement économique et social les bénéfices qu'ils pourraient retirer de l'exploitation de ces mêmes ressources. C'est pourquoi toute tentative visant à définir une stratégie globale du développement doit comprendre des mesures destinées à protéger les intérêts des pays en voie de développement et doit s'inspirer du principe du droit de souveraineté inaliénable d'un pays sur ses ressources naturelles, qui a été réaffirmé par la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale. La délégation ukrainienne appuie sans réserve les observations faites quelques instants auparavant par le représentant de l'URSS à ce sujet. La stratégie globale, quelle que soit sa forme, doit définir une ligne de conduite politique précise que devront suivre tant les pays développés que les pays en voie de développement, et doit orienter les efforts que devront entreprendre les organismes des Nations Unies.

51. La seconde raison pour laquelle les objectifs de la première Décennie pour le développement n'ont

<sup>3/</sup> Ibid., quarante et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4196 et Add.1 à 3.

pas été atteints tient au fait que les pays en voie de développement ne jouissent pas d'une véritable liberté économique, en raison du déséquilibre actuel des relations économiques dans le monde. Les représentants des pays socialistes ont maintes fois soutenu que l'on ne peut évaluer la réussite ou l'échec de la Décennie pour le développement en mesurant le succès des plans destinés à atteindre des objectifs quantitatifs, mais plutôt en évaluant la mesure dans laquelle ces plans contribuent à éliminer les causes fondamentales du sous-développement économique. Il faut tenir compte de ces considérations en formulant une stratégie globale pour la deuxième décennie du développement.

52. Les objectifs principaux de cette décennie devraient être: encourager la croissance des économies nationales fondée sur une production industrielle et agricole diversifiée; supprimer le déséquilibre des échanges internationaux; renforcer le secteur public de l'économie des pays en voie de développement; donner à la population de ces pays une formation technique moderne; faire en sorte que les ressources humaines et naturelles des pays en voie de développement soient utilisées au maximum; encourager des réformes agraires totales en insistant sur la nécessité de donner la terre à ceux qui la cultivent; et faire en sorte qu'une proportion suffisante des recettes des monopoles étrangers dans les pays en voie de développement soit utilisée pour le développement de ces pays. Enfin, il convient de se souvenir que la paix mondiale est essentielle au succès de la deuxième décennie du développement.

#### Cinquantenaire de l'indépendance de la Finlande

53. Le PRESIDENT, parlant en son nom propre et au nom de la Deuxième Commission, félicite le représentant de la Finlande à l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance de son pays.

54. M. KAHILUOTO (Finlande) remercie le Président et la Commission pour les félicitations qui lui ont été adressées et qu'il transmettra à son gouvernement.

*La séance est levée à 13 h 5.*